

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° AR/31/4.1/2025-038

Arrêté établissant le Tableau Annuel d'Avancement de Grade
Au titre de l'année 2025

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu la délibération n° DE/31/4.1/14.06.2023-09 en date du 14 juin 2023 relative à la détermination des ratios promouvables,

Vu l'arrêté du Maire n° AR/31/4.1/2021-509 en date du 29 avril 2021, pris après avis du comité technique, établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau; au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ANDREOZZI Sabrina	Educateur de Jeunes Enfants

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
TROUSSE Cécilia	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Vaucluse qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522.26 du Code Général la Fonction Publique.

Article 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le cinq mars deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Didier CARLE



Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Publié le :
Notifié le :